



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU CRESTVOPASS

SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ – Société Publique Locale au capital de 1 630 000€
Immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 899 911 366 Siège social : 253, route d'entre deux villes
73590 CREST-VOLAND – info@crestvoland.com – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR40899911366

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent au CRESTVOPASS, les titres de transport donnent accès au domaine de Crest-Voland, et de l'Espace Diamant durant la saison d'hiver en cours. L'Espace Diamant est composé de l'Espace Val d'Arly, Crest Voland Cohennoz et des Saisies/Hauteluçe. Les présentes conditions complètent les "Conditions Générales de vente et d'utilisation" des forfaits qui sont affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site Internet www.crestvoland.com. Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre la SPL DOMAINES SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ et chacun des adhérents et bénéficiaires du CRESTVOPASS. Les informations contractuelles sont présentées en langue française. Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ». L'adhésion au CRESTVOPASS dans les conditions tarifaires du présent document emporte de plein droit acceptation des présentes conditions et obligations générales d'adhésion.

DEFINITIONS

Adhésion : désigne la souscription au CRESTVOPASS.

Titulaire du compte (= 1compte client) : personne majeure et capable qui souscrit l'adhésion pour un ou plusieurs bénéficiaire(s) (skieurs) et qui s'engage à régler les consommations de ski ; le titulaire peut être un « bénéficiaire ».

Bénéficiaire(s) (skieurs) : désigne-la ou les personne(s) bénéficiant de la formule CRESTVOPASS.

Carte : désigne le CRESTVOPASS, support physique sous format carte à puce RFID, nominative, personnelle et incessible, permettant l'accès aux remontées mécaniques.

Consommation : désigne le nombre d'heures, de journées ski alpin consommées par les Bénéficiaires sur une période donnée.

Compte Titulaire (client) : Désigne le compte regroupant l'ensemble des bénéficiaires sur une période donnée rattachés au titulaire accessible sur le Site Internet et lui permettant d'accéder, après s'être identifié, à toutes les informations relatives à ses Adhésions (bénéficiaires), aux Consommations des Bénéficiaires du compte, aux Services, à ses factures et à ses données personnelles.

Domaine Skiable : Désigne le périmètre limité de remontées mécaniques du réseau.

Exploitant : désigne les sociétés d'exploitation des remontées mécaniques des domaines skiabiles du réseau visées à l'article 4.

Réseau : désigne l'ensemble des remontées mécaniques des domaines Skiabiles des Exploitants accessibles aux Bénéficiaires.

Site internet : Désigne le site internet www.crestvoland.com

Service client : Désigne le service d'information et d'assistance mis à la disposition des titulaires et bénéficiaires par la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ dans les conditions définies sur le site internet.

ARTICLE 1. OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES

Le CRESTVOPASS est un titre de transport de la SPL Domaines skiabiles de Crest-Voland Cohennoz. Les signes distinctifs qui la composent ne sont ni appropriables, ni utilisables. Ce simple fait de souscrire au programme CRESTVOPASS entraîne l'acceptation, sans réserve des présentes conditions particulières ainsi que des conditions générales de vente et d'utilisation affichées aux caisses des remontées mécaniques. Retrouvez tout le programme de fidélité sur le site internet <https://www.crestvoland.com>. Toutes questions relatives au suivi de la commande, à la livraison du CRESTVOPASS, aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétraction, à l'exécution du contrat d'adhésion, peuvent être adressées à : SPL Domaines skiabiles Crest-Voland Cohennoz – 253, route d'entre deux villes 73590 CREST-VOLAND – Tél : 04 79 31 70 33

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU CRESTVOPASS

Le CRESTVOPASS est une Adhésion offrant aux Bénéficiaires la possibilité d'accéder facilement, rapidement, librement et de manière aléatoire par un système dit « mains libres » et à des tarifs à l'heure ou à la journée, aux Domaines Skiabiles du Réseau tels que visés à l'Article 4. La souscription au CRESTVOPASS entraîne la délivrance d'une Carte permettant aux Bénéficiaires de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du Réseau. Par ailleurs, le Titulaire bénéficiera d'une facturation du montant des consommations des Bénéficiaires de son Compte Titulaire

ARTICLE 3. SOCIETE EMETTRICE

La Carte est émise par SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, société publique locale au capital de 300 000euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 899 911 366, ayant son siège social : 253, route d'entre deux villes 73590 CREST-VOLAND. N° TVA intracommunautaire : FR40899911366 N° téléphone et Courriel : cf. Service Clients (Article 17 ci-après). Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L. 220-1 du Code des assurances, auprès de ALLIANZ.

ARTICLE 4. DOMAINES SKIABLES DU RESEAU

La Carte permet la libre circulation sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabiles des Exploitants suivants : -SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz ; - Val d'Arly Labellemontagne ; - SPL Domaine Skiable Des Saisies.

ARTICLE 5. MODALITES D'ADHESION

L'adhésion se fait en ligne uniquement sur le site internet <https://www.crestvoland.com>

Le CRESTVOPASS est proposée par la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ

Les Adhésions sont souscrites par le Titulaire pour le compte d'un ou plusieurs Bénéficiaire(s), le Titulaire pouvant être lui-même Bénéficiaire. La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ propose également au Titulaire un contrat d'assurance « CARRE NEIGE SAISON » ou « CARRE NEIGE JOURNALIER » en complément de son Adhésion. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance consultables et Crest-Voland/Cohennoz

téléchargeables directement sur le Site Internet. En souscrivant à l'Adhésion, le Titulaire déclare accepter les présentes conditions générales ainsi que les conditions générales d'utilisation des titres de transport sur remontées mécaniques des Exploitants du Réseau. Pour commander une Carte, l'Adhérent doit :

1. Se rendre sur le site <https://www.crestvoland.com> ;
2. S'identifier ou créez votre compte client
3. Accéder à la liste de vos profils en cliquant sur votre « compte »
4. Ajouter un skieur
4. Renseigner le nom, prénom et date de naissance, choisir la catégorie d'âge et télécharger un justificatif et une photo au format « jpeg » ou « png » sans couvre-chef et sans lunettes de soleil du Bénéficiaire du compte, et cliquer sur « Valider » ;
6. Lire les CGAU et cocher la case afférente pour signifier l'acceptation de l'Adhérent, cliquer sur « Valider et payer » ;
7. Saisir les coordonnées bancaires sur le site sécurisé du prestataire de paiement pour valider la commande. L'Adhérent a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ est libre de refuser la demande d'Adhésion pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'une précédente Adhésion pour fraude ou défaut de paiement. La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ adressera au Titulaire un courrier électronique (e-mail) de confirmation de commande. Le Titulaire est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (sous format électronique ou impression papier). Le CRESTVOPASS peut être retirée à la caisse centrale de la Logère 3 jours après la commande. L'adhésion est non remboursable et non décautionnable même en cas de non utilisation du CRESTVOPASS. Les adhésions doivent être complètes et validées 3 jours avant la date du premier jour de ski sur le domaine skiable de Crest-Voland, du Val d'Arly et de l'Espace Diamant. Le délai de livraison est communiqué à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts, retenue ou annulation de la commande par le client.

ARTICLE 6. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

L'Adhésion n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

ARTICLE 7. DUREE DE VALIDITE ET CONDITIONS D'ADHESIONS

7.1. Conditions d'adhésion

L'Adhésion est souscrite pour une période courant du 1/11 de l'année n à la fin de la période d'exploitation estivale de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription. Le CRESTVOPASS est une carte de fidélité. Elle est considérée comme un forfait annuel. Le titulaire de la CARTE de fidélité CRESTVOPASS doit fournir obligatoirement à l'adhésion son nom, son prénom, sa date de naissance accompagnée d'un justificatif, sa photo, une adresse e-mail un numéro de téléphone portable ainsi que ses coordonnées bancaires. Le programme CRESTVOPASS fonctionne en effet intégralement par voie télématique. Les échanges avec les titulaires de CRESTVOPASS s'effectuent par e-mail. Les offres spéciales CRESTVOPASS sont adressées au titulaire de la carte exclusivement sous forme dématérialisée.

Le CRESTVOPASS est strictement personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé ou vendu à quiconque ou utilisé à d'autres fins que celles définies dans les conditions particulières d'utilisation. Le CRESTVOPASS n'est ni une carte de paiement, ni une carte de crédit. Il prend effet dès réception du CRESTVOPASS rechargé pour la saison hiver en cours.

7.2. Catégories d'âges

JEUNE : de 5 à moins de 15 ans

ETUDIANT : de 15 à moins de 25 ans

ADULTE : de 15 à moins de 65 ans

SENIOR : de 65 à moins de 75 ans

AGE D'OR : à partir de 75 ans

7.3. Tarifs

Chaque Carte délivrée donnera lieu au paiement du montant de l'Adhésion. Ledit montant est disponible sur le Site Internet L'Adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques d'un Domaine Skiable par un Bénéficiaire donnera lieu à la facturation du tarif heures ou journée CRESTVOPASS dudit Domaine Skiable, quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée. Ces tarifs et remises sont arrêtés pour la saison d'hiver en cours et sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion de chaque renouvellement de l'Adhésion. L'adhésion au CRESTVOPASS est soumise à une cotisation annuelle de 20€ (+2€ keycard) jusqu'au 18/01/2024 inclus et 40 € (+2€ keycard) à partir du 19/01/2023. Le TITULAIRE et les Bénéficiaires pourront débiter leur journée de ski depuis toutes les stations de l'Espace Diamant. Le passage aux bornes des remontées mécaniques de Crest-voland déclenche la facturation automatique d'un forfait Crest-Voland (2 heures, 3 heures, 4 heures ou journée). Toute heure commencée est due. Dès que le titre est consommé au passage d'une remontée mécanique de l'Espace Diamant, la facturation s'effectuera sur la base du forfait « Espace Diamant » (4 heures ou journée).

S'agissant des consommations, en dehors des jours de promotion, les forfaits sont facturés au prix public. En cas d'intempérie le tarif facturé est celui qui est le plus avantageux pour l'adhérent. La semaine s'entend du dimanche au vendredi inclus.

Avantages consentis aux porteurs de la CRESTVOPASS : ▪ Tarif unique pour tous, les samedis 24.50€ avec accès à l'Espace Diamant pour l'alpin.

ARTICLE 8. FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Facturation

La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ procèdera tous les jours à la recherche des consommations du bénéficiaire afin d'émettre la facture correspondante. Elle adressera cette facture par mail au titulaire du compte pour vérification. Sans retour dudit titulaire, elle procèdera au prélèvement bancaire correspondant.

8.2. Modalités de paiement

Le montant de l'adhésion est à payer au moment de la commande par carte bancaire. Les consommations résultant de l'utilisation de la CRESTVOPASS, sont payées par prélèvement sur cette même carte bancaire qui a servi lors de la souscription en ligne. Lors de l'adhésion, le titulaire saisi via le site de paiement sécurisé

(UP2PAY), les numéros et date de validité de sa carte bancaire. Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par le titulaire pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription et de l'utilisation du CRESTVOPASS et expirera en tout état de cause à la fin de la période d'exploitation hivernale de l'année d'utilisation de la carte. Les informations sont conservées par le système d'information, site de paiement sécurisé. Les journées consommées seront débitées sous 15 jours. L'utilisation de cartes bancaires à paiement unique n'est pas acceptée. Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

8.3. Défaut de Paiement

En cas de rejet de paiement de la facture, la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet. Le cas échéant, ils mettront en demeure le Titulaire par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (des) Carte(s) du Compte Titulaire jusqu'à complet paiement des sommes dues. Par ailleurs, et à défaut pour le Titulaire de régler les sommes dues dans un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que le Titulaire porterait à la connaissance de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte du Titulaire est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE FIDELITE

La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ se réserve le droit de modifier les conditions relatives tant à la délivrance qu'à l'utilisation de la CRESTVOPASS. Cela peut notamment concerner les services et les avantages liés au programme de la CRESTVOPASS. La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ pourra à tout moment et sans préavis mettre fin au programme CRESTVOPASS. La SPL se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique (e-mail) au Titulaire un mois avant leur entrée en vigueur, sauf en ce qui concerne les modifications de tarification des accès aux remontées mécaniques des domaines skiables, lesquelles sont immédiatement applicables dans les conditions prévues à l'article 7.3. En cas de refus par le Titulaire des modifications apportées, celui-ci devra procéder à la résiliation de son Adhésion dans les conditions définies à l'article 18. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans ce délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

ARTICLE 10. PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol, la Carte peut être remplacée. Il devra se présenter à la Caisse de la Logère pour récupérer sa nouvelle Carte et s'acquitter des frais de dossier (7€) et 2€ pour le remplacement de la Keycard soit un montant dû de 9€ au total. Tout titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol auprès de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ est désactivé immédiatement par celle-ci et ne donne plus accès aux domaines skiables tels que visés à l'Article 4. Tous les blocages sont définitifs et immédiats.

ARTICLE 11. MODIFICATION DES DONNEES D'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (e-mail) tel que changement de carte bancaire, le Titulaire s'engage à modifier et mettre à jour ces informations sur son Compte Titulaire dans un délai maximum de cinq jours suivant ledit changement, notamment afin de recevoir les pré-notifications de facturation telles que prévues à l'article 8.1. La modification sera à effet immédiat. Le non-

respect des dispositions qui précèdent ou la révocation par le Titulaire de l'autorisation de paiement par Carte bancaire entraîne de plein droit la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent.

ARTICLE 12. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est non remboursable et non échangeable. La Carte donne droit, durant sa période de validité au profit du Titulaire et des Bénéficiaires à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabiles du Réseau tel que défini à l'Article 4. Le Titulaire et les Bénéficiaires doivent être porteurs de leur Carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'accès est accordé exclusivement sur présentation de la Carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques des Domaines Skiabiles du Réseau. En cas de non présentation de la Carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé. En aucun cas, SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ ne pourra être tenue au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transport effectué par le Titulaire et/ou le Bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol. Des contrôles de la carte du porteur pourront être effectués afin de vérifier le respect de l'utilisation personnelle de la Carte.

ARTICLE 13. CARTE DEFECTUEUSE

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la Carte, la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ procédera, dans les meilleurs délais et à ses frais, au remplacement de la Carte défectueuse contre et à compter de la restitution de cette dernière.

ARTICLE 14. CONTROLE DES FORFAITS (Absence de forfait-titre de transport non valide, non-respect des règlements de police).

Le Contrôle des titres de transports est effectué par des agents assermentés, équipés d'ordinateurs de poche, ceux-ci permettent de lire toutes les informations du forfait. « Le client doit être porteur de sa CRESTVOPASS durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée ». La CRESTVOPASS doit être présentée lors de chaque contrôle à la demande de l'exploitant. Le contrôleur assermenté peut demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordé à l'adhérent. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à la direction et/ou tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant. L'adhésion CRESTVOPASS est considérée comme un forfait strictement personnel. En cas de fraude et d'utilisation par un tiers, une amende sera appliquée. Le cas échéant augmentée de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. La falsification d'un titre de transport est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, la CRESTVOPASS pourra être retirée à des fins de preuve et /ou en vue de le restituer à son propriétaire. En cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques une amende forfaitaire sera appliquée par le contrôleur assermenté. Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Cas de contrôle de la conformité des titres : elles sont supprimées à la fin de validité du titre correspondant. La CRESTVOPASS est un forfait nominatif et strictement personnel. Si infraction, l'amende sera appliquée.

ARTICLE 15. TRANSMISSION ET REVENTE INTERDITE

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 16. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite du skieur » éditées par la Fédération Internationale de Ski. En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un des appareils, le titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

ARTICLE 17. SERVICE CLIENTS

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le Service Clients peut être contacté :

- Par téléphone au 04 79 31 70 33 (appel normal depuis un poste fixe en France métropolitaine) dans les conditions définies sur le Site Internet ;
- Par courriel à : info@crestvoland.com

ARTICLE 18. RESILIATION A L'INITIATIVE DU TITULAIRE

Le Titulaire peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son Adhésion auprès du Service Clients par téléphone, sur le Site Internet ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Le Titulaire devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de la (des) Carte(s) CRESTVOPASS résiliée(s). A réception de la demande de résiliation, la Société adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la(les) Carte(s) du Compte Titulaire et les Bénéficiaires du Compte Titulaire ne pourront plus bénéficier des avantages de(s) la Carte(s), sauf à souscrire une nouvelle Adhésion. La résiliation prendra effet à la date indiquée par le Titulaire lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification. La résiliation de l'Adhésion sur l'initiative du Titulaire n'ouvre droit ni au remboursement de l'Adhésion, ni à indemnisation. Une confirmation sera envoyée par courrier électronique au Titulaire. Les Consommations antérieures à la date de résiliation effective telle que définie ci-dessus, sont dues par le Titulaire. Par ailleurs, sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, en cas de manquement de la Société à son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué au Titulaire ou, à défaut, au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat, le Titulaire peut résilier le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la Société de fournir les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le contrat est considéré comme résilié à la réception par la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résiliation, à moins que la Société ne se soit exécutée entre-temps. Le Titulaire peut immédiatement résilier le contrat lorsque la Société refuse de fournir les prestations ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué au Titulaire, et que cette date ou ce délai constitue pour le Titulaire une condition essentielle du contrat. Cette

condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Titulaire avant la conclusion du contrat (Article L216-2 du Code de la consommation).

ARTICLE 19. RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ

La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l'(des) Adhésion(s) avant son échéance et d'annuler la(les) Carte(s), en cas de non-respect par le Titulaire et/ou l'un des Bénéficiaires du Compte Titulaire de l'une quelconque des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales et/ou des Conditions Générales d'Utilisation des RM des Exploitants, notamment en cas :

- D'utilisation frauduleuse : non-respect du caractère nominatif et personnel de la Carte ;
- De déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission de la Carte ou de sa réédition ;
- De violation des dispositions des présentes conditions générales et des conditions générales d'utilisation des Domaines Skiabiles et comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De défaut de paiement, qu'il s'agisse d'une créance de la Société Emettrice et/ou d'un ou plusieurs autres Exploitants. Et ce, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel ou à une quelconque indemnité pour préjudice. Le Titulaire et/ou les Bénéficiaires seront informés par email que leur Carte a été bloquée et le motif sera évoqué. La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ se réserve le droit de refuser toute nouvelle Adhésion à un Titulaire dont l'Adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation.

ARTICLE 20. EFFETS DE LA RESILIATION

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ facture les sommes non réglées dues au titre de l'Adhésion, consommations incluses.

ARTICLE 21. RESPONSABILITES

La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu en ligne, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au Titulaire et/ou au Bénéficiaire, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. (Art. L221-15 Code de la consommation).

ARTICLE 22. PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation de la commande par le Titulaire valent preuve de l'intégralité de la transaction ainsi que de l'exigibilité du règlement. Conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation, pour toute commande réalisée en ligne sur le Site Internet pour un montant au moins égal à 120€, la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ assure la conservation de l'écrit constatant la commande du Titulaire, pendant une durée de dix ans à compter de la date de l'exécution de la prestation correspondante, et lui en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée, sur simple demande de ce dernier.

ARTICLE 23. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite. Le Titulaire n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ.

ARTICLE 24. PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées sur le site internet de <https://crestvoland.com/> ou lorsque vous nous contactez par téléphone font l'objet d'un traitement visant à :

- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires, commandes de brochures et réclamations que vous envoyez à la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ. Ce traitement est fondé sur votre consentement ;
- Vous envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé, s'agissant des messages envoyés par la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, sur son intérêt légitime à développer ses activités, ou sur votre consentement.
- Améliorer le service et la communication de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ avec ses clients et prospects. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ à améliorer la qualité de ses services.
- A commander vos titres de transport ou assurer leur rechargement. Ce traitement est fondé sur un contrat.
- Certaines données sont obligatoires pour permettre de répondre à vos demandes et vos commandes. Un défaut de réponse peut empêcher la finalisation d'une commande ou d'une demande de renseignements. Ces traitements sont effectués sous la responsabilité de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ représentée par M.Jorat Yannick, agissant en qualité de directeur, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales. Les cookies sont des fichiers texte contenant un identifiant que votre navigateur envoie à votre ordinateur. Les cookies permettent d'enregistrer des informations relatives à votre navigation sur notre site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc...). En fonction de leur finalité, les cookies sont supprimés dès que vous fermez votre navigateur ou conservés pour une durée maximum de 13 mois. Vous pouvez vous opposer à l'enregistrement des cookies de façon globale ou au cas par cas en configurant votre navigateur internet.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification peut avoir pour effet d'empêcher la connexion au site ou à certaines de ses fonctionnalités. Les données collectées sont destinées : • A la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ exclusivement et aux sous-traitants que nous avons rigoureusement sélectionnés. Nous nous engageons à ne jamais vendre ou louer vos données. Aucune donnée n'est transférée hors UE.

La durée de conservation de vos données figure dans nos « Mentions Légales »

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation ou de vous y opposer. Vous disposez d'un droit à retirer votre consentement si la base légale du traitement concerné est le consentement. La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ se conformera à votre demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent. Vous pouvez mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ – 253, route d'entre-deux-villes – 73590 CREST-VOLAND
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@crestvoland.com

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ se réserve la faculté de vous demander un justificatif d'identité avant de répondre à votre demande. Il pourra ainsi vous être demandé de produire la photocopie d'un justificatif d'identité. Ce justificatif d'identité ne sera conservé que le temps du traitement de votre demande de droit. Une question, une remarque, un besoin d'éclaircissement sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail à l'adresse suivante : dpo@crestvoland.com Si malgré tous nos efforts, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL.

Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France ou le site internet : www.cnil.fr .

ARTICLE 25. RESPONSABILITE – GARANTIE

La responsabilité de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques. La SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ ne garantit pas que le site internet <https://www.crestvoland.com/> soit exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que celles-ci soient corrigées, ni que le site fonctionne sans interruption ou pannes. En acceptant les présentes conditions particulières de vente sur internet, le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

ARTICLE 26. RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation doit être adressée à la SPL DOMAINE SKIABLE Crest-Voland Cohennoz dans un délai de 1 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ - 253, Route-d'entre-deux-villes – 73590 CREST-VOLAND. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

ARTICLE 27. TRADUCTION - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation /d'application de l'une quelconque des dispositions présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les

présentes conditions générales d'Adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, l'Adhérent peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage mentionné ci-dessus.

Le directeur du site : M.Jorat Yannick

Mise à jour le 01/09/2025